

# ARRETE DU MAIRE

COMMUNE DE SORBIERS-42290

**ARR 2026-046**

**Le Maire de la commune de Sorbiers (42290),**

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint ;

**VU** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle le nombre d'adjoints a été fixé à huit et les adjoints ont été élus ;

**CONSIDERANT** l'importance des politiques éducatives locales dans la réussite des enfants et le soutien à la parentalité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de confier à la Troisième adjointe des responsabilités élargies afin d'assurer la mise en œuvre de ces politiques publiques ;

**CONSIDERANT** que l'exercice des fonctions de la 3<sup>ème</sup> adjointe est effectif depuis le 21 mars 2026 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonctions est donnée à Madame Ludivine VIOLOT, Troisième adjointe, pour piloter et mettre en œuvre les politiques municipales dans les domaines suivants :

- Éducation, de la vie scolaire aux temps périscolaires ;
- Petite enfance, en lien avec les structures d'accueil et les professionnels ;
- Parentalité, en soutien aux familles et au parcours de l'enfant.

Dans ce cadre, Madame Ludivine VIOLOT participe à la définition des orientations municipales et veille à leur mise en œuvre opérationnelle, en lien avec les services municipaux, les établissements scolaires et les partenaires institutionnels.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice de ses missions, délégation de signature est donnée à Madame Ludivine VIOLOT pour l'ensemble des actes, décisions, conventions, correspondances et documents relevant de ses domaines de compétence.

Elle veille notamment :

Éducation :

- à la mise en œuvre de la politique éducative communale et à la qualité du service rendu aux familles ;
- aux relations avec les établissements scolaires, les enseignants et les services de l'Éducation nationale ;
- à la gestion des inscriptions et dérogations scolaires, ainsi qu'à la participation financière de la commune ;
- à l'organisation et au suivi des activités périscolaires ;

- à la relation avec les parents d'élèves et les associations ;
  - à la coordination des actions éducatives sur le territoire ;
  - à la préparation et à l'animation de la commission Éducation, petite enfance et parentalité.
- Petite Enfance :
- au développement et au suivi des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, assistantes maternelles) ;
  - à la coordination avec les partenaires (CAF, centre social LOISO, associations) ;
  - au suivi des dispositifs d'accueil et des effectifs ;
  - à la qualité de l'accueil et à l'accompagnement des familles dans leurs démarches.
- Parentalité et accompagnement des familles
- au développement d'actions de soutien à la parentalité ;
  - à la mise en œuvre d'initiatives favorisant le lien parents-enfants ;
  - à l'accompagnement des familles dans les différentes étapes du parcours de l'enfant ;
  - à la coordination avec les acteurs éducatifs, sociaux et associatifs ;
  - à la mise en place et au suivi du Conseil municipal d'enfants.

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

La signature de Madame Ludivine VIOLOT devra être précédée de la mention :

« Pour le Maire et par délégation, L'Adjointe déléguée à l'éducation, à la petite enfance et à la parentalité, Ludivine VIOLOT »

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, communiqué aux services municipaux et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général des Services est chargé de sa mise en œuvre.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 – téléphone : 04 78 14 10 10, télécopie : 04 78 14 10 65) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sorbiers, le 27 mars 2026

Le Maire,

Olivier VILLETTELLE

